



Délégation de signature

DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE SERVICES INTERIEURS

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier « Charles Perrens »,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024, portant nomination de Madame Emilie BUCZINSKI, directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens ;
- Vu la nomination de Madame Marina Rodriguez dans le grade de Technicien supérieur hospitalier de 1^o classe au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1^o janvier 2019.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Madame Marina RODRIGUEZ**, Responsable des Services Intérieurs à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transformation Ecologique, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice:

- Les bons de commande classe 6, à hauteur de 5 000 € HT maximum, portant sur le matériel renouvelable du magasin central et de la blanchisserie, attachés aux comptes d'achats stockés.

ARTICLE 2. :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3. :

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 4. :

Cette délégation annule et remplace les précédentes

Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice



Madame Marina RODRIGUEZ



Madame Emilie BUCZINSKI

